



Primes énergie - Régime 2015-2019



Envoyez l'original de ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes (**ne pas agraffer**) dans les **4 mois à dater de la date de la facture finale des travaux** mentionnés dans ce formulaire à l'adresse indiquée ci-contre. Conservez une copie pour vous.



Service public de Wallonie

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédures administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 17 18 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Toute demande de prime énergie doit être précédée de l'envoi de l'avertissement préalable.

Prime énergie Demande de prime

Objet

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement concerné.

Les primes énergie sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.

Public

Toute personne physique dont le ménage bénéficie de revenus imposables globalement inférieurs à 97.700 €. et qui :

- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé ;
- a un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire...);
- est la personne à qui sont adressées les factures ;
- remplit ou s'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - a. occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de 5 ans ;
 - b. mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de 6 ans ;
 - c. mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an.

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

Conditions

Travaux visés et montant des primes

Attention : deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins six ans.

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-après.

R=résistance thermique du matériau isolant.

TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE			MONTANT DE BASE
Isolation thermique du toit	par le demandeur	R # 4,5 m ² K/W	6 €/m ² -> max. 150 m ²
	par entrepreneur		15 €/m ² -> max. 150 m ²
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par l'intérieur	R # 2 m ² K/W	12 €/m ² -> max. 150 m ²
	par la coulisse	R # 1,5 m ² K/W	6 €/m ² -> max. 150 m ²
	par l'extérieur	R # 3,5 m ² K/W	25 €/m ² -> max. 150 m ²
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par la cave	R # 3,5 m ² K/W	10 €/m ² -> max. 150 m ²
	par la dalle	R # 2 m ² K/W	
Installation de systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire performants (par entrepreneur)	Chaudière gaz naturel à condensation		200 €
	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire		750 €
	Pompe à chaleur pour le chauffage		1.500 €
	Pompe à chaleur combiné (chauffage et eau chaude sanitaire)		
	Chaudière biomasse		1.750 €
Réalisation d'un audit énergétique PAE2	Chauffe-eau solaire		1.500 €
	par un auditeur agréé PAE2		220 €

1. La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 23.000 €	Prime de base multipliée par 3
C2	Revenu de référence compris entre 23.000,01 et 32.700 €	Prime de base multipliée par 2
C3	Revenu de référence compris entre 32.700,01 et 43.200 €	Prime de base multipliée par 1,5
C4	Revenu de référence compris entre 43.200,01 et 97.700 €	Prime de base

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% du montant des factures TVAC.

Pour déterminer le revenu de référence :

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception des ascendants et des descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande (Exemple : prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2017 par toutes ces personnes majeures si vous introduisez votre demande en 2019).

Pour l'obtention de la prime, le résultat obtenu doit être inférieur ou égal à 97.700 €.

- Du montant total de ces revenus, déduisez 5.000 € par enfant à charge (enfant pour lequel des allocations familiales ou d'orphelin, sont attribuées à un membre du ménage du demandeur) ou par enfant pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire, ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- Le résultat obtenu est le revenu de référence.

2. La prime de base est également majorée si vous réalisez simultanément plusieurs travaux visés au point « Travaux visés et montant des primes »

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration par rapport au montant de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 23.000 €	+ 30%
C2	Revenu de référence compris entre 23.000,01 et 32.700 €	+ 20 %
C3	Revenu de référence compris entre 32.700,01 et 43.200 €	+ 10 %
C4	Revenu de référence compris entre 43.200,01 et 97.700 €	Aucune

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% du montant des factures TVAC.

Exemple pour le calcul des primes :

Un ménage dont les revenus entrent dans la catégorie C3 décide de faire isoler son toit (100 m²) par un entrepreneur (montant de la facture : 5000 €) et d'investir dans une nouvelle chaudière à condensation (montant de la facture : 2500 €).

Prime chaudière :

Montant de base = 200 €

Majoration 1

200 € x 1.5 = 300 € (car catégorie C3)

Majoration 2

200 € x 0.1 = 20 € (car plusieurs travaux)

Total

300 € + 20 € = 320 €

Prime isolation du toit :

Montant de base = $100 \times 15 \text{ €} = 1500 \text{ €}$

Majoration 1

Majoration 2

Total

$1500 \text{ €} \times 1.5 = 2250 \text{ €}$ (car catégorie C3) $1500 \text{ €} \times 0.1 = 150 \text{ €}$ (car plusieurs travaux) $2250 \text{ €} + 150 \text{ €} = 2400 \text{ €}$

Prime totale : $320 \text{ €} + 2400 \text{ €} = 2720 \text{ €}$

Le montant de la prime = 2720 € car le montant de la prime ne peut pas dépasser 70% du montant des factures.

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir connu une première occupation en tant que logement il y a plus de 20 ans

Vos **travaux** doivent :

- figurer dans la liste ci-avant;
- avoir été facturés après le 1er avril 2015 ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sauf en ce qui concerne l'isolation thermique du toit ;
- avoir été réalisés dans les 2 ans à dater de la réception de l'avertissement préalable par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable ;

Vous devez :

- avoir transmis au Département de l'Energie et Bâtiment durable le formulaire d'avertissement préalable ;
- avoir attendu l'accusé de réception de l'avertissement préalable pour commencer la réalisation de vos travaux. La date de la facture finale relative à chacun des travaux visés et la présente demande doivent être postérieures à l'accusé de réception de l'avertissement préalable ;
- transmettre le présent formulaire de demande de prime dans les 4 mois prenant cours à dater de la facture finale ;
- pour bénéficier de la majoration n°2 pour « travaux réalisés simultanément » :
 - si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes (une pour chacun des travaux) dans un même pli ;
 - si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

Réglementation

Base légale²:

[Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015](#) instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

[Arrêté Ministériel du 30 avril 2015](#) portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

²Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Avertissement préalable

 Toute demande de prime énergie doit être précédée de l'envoi d'un avertissement préalable. Plus d'information à cette adresse : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873>.

N° communiqué dans l'accusé de réception de l'avertissement préalable (PEC 2)

2. Coordonnées du demandeur

Cette section doit être complétée en noir et en lettres MAJUSCULES.

2.1. Identification

Nom

 M. Mme Prénom

N° de Registre national (exemple : 99.12.31-999.40)

2.2. Adresse du demandeur

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

2.3. Contact

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

2.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Intitulé complet du compte (ouvert au nom de, s'il s'agit d'un compte commun, merci de mentionner les noms et prénoms de tous les titulaires du compte)

Rue		Numéro	Boîte
Code postal		Localité	Pays
IBAN <i>International Bank Account Number</i>		BIC <i>Bank Identifier Code</i>	

sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

Dans ce cas, l'administration vous fera parvenir, au moment du traitement du dossier, un formulaire à compléter. Attention la procédure de paiement est plus longue dans ce cas.

3. Adresse du logement

3.1. Localisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

- adresse du demandeur.
 autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	

3.2. Ancienneté du logement

La première occupation en tant que logement du bien concerné par les travaux date de :

- plus de 20 ans
 moins de 20 ans

3.3. Type de logement

- maison unifamiliale
 appartement/studio

Si vous avez coché « appartement/studio »

Veillez préciser :

Le nombre de logements avant travaux

Le nombre de logements après travaux

Êtes-vous l'unique propriétaire de l'immeuble ?

- Oui
 Non

Dans ce cas, veuillez joindre à votre dossier un document attestant de votre quote-part de propriété. Vous pouvez cependant continuer l'encodage du formulaire et le sauvegarder. Vous aurez ensuite la possibilité d'ajouter votre document à partir de la liste des documents à joindre.

- autres

Précisez

4. Information relative au ménage

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?³

- Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

- Non

³La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 33°, du Code wallon du Logement : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement »

5. Choix du demandeur

Vous demandez une prime énergie pour (Plusieurs travaux possibles)

- la réalisation d'un audit énergétique
- l'isolation du toit par le demandeur
- l'isolation du toit par un entrepreneur
- l'isolation des murs par la coulisse
- l'isolation des murs par l'intérieur
- l'isolation des murs par l'extérieur
- l'isolation du sol par la cave
- l'isolation du sol par la dalle
- l'installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation
- l'installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
- l'installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée chauffage - eau chaude sanitaire
- l'installation d'une chaudière biomasse
- l'installation d'un chauffe-eau solaire

5.1. Isolation du toit par le demandeur

⚠ Ce point est à compléter uniquement si vous avez vous-même isolé votre toit.

5.1.1. Factures concernées

⚠ Cette section doit être remplie dans le cas de la demande d'une prime énergie pour l'isolation du toit et que celle-ci a été réalisée par le demandeur.

Numéro	Date	Détails de la facture

5.1.2. Description de l'isolant placé

⚠ Cette section doit être remplie dans le cas de la demande d'une prime énergie pour l'isolation du toit et que celle-ci a été réalisée par le demandeur.

Nombre de m² de toiture isolée :

□□□, □□□ m²

Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 4,5 m² K/W. L'isolant peut être placé en plusieurs couches (à détailler ci-dessous couche par couche). Dans ce cas, c'est la somme des résistances des différentes couches qui doit être supérieure ou égale à 4,5 m² K/W.

Vous trouverez ces données sur l'étiquette de l'isolant.

Type d'isolant	Marque (firme, société, etc.)	Nom complet du produit	Valeur # ⁴ en W/m.K	Épaisseur (d) en m	Coefficient R=d/ #
			, □□□□	, □□□□	, □□□□
			, □□□□	, □□□□	, □□□□
			, □□□□	, □□□□	, □□□□

⚠ *Le coefficient de résistance thermique R doit être déterminé conformément à l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ; pour les matériaux non visé par cette annexe, ce coefficient est déterminé conformément à la norme NBN B 62-002 (2008) (voir <http://energie.wallonie.be>: Professionnel > Architectes, entrepreneurs > Appliquer la réglementation wallonne.*

L'isolation a-t-elle été posée en couches superposées ?

- Oui
- Non

⁴Valeurs de lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD. A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (jusqu'au 1er mai 2015, le coefficient de résistance thermique R doit être déterminé conformément à l'Annexe VII de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments) ou dans la norme belge NBN 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

6. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4/04/2019, les données personnelles nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, en vue de :

- L'octroi ou du rejet de votre demande de la prime ;
- La liquidation de votre prime.

Par ailleurs, les données personnelles pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'information et du contrôle du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en vue de/du :

- L'examen de votre éventuel recours ;
- Recouvrement de primes indûment perçues.

À toutes fins utiles, vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- Soit par mail : secretariat.primes@spw.wallonie.be .

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/demarches/138958-accéder-a-mes-données-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier: 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail: contact@apd-gba.be .

7. Liste des documents à joindre

-  En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.
-  Il est important de conserver une copie de votre dossier complet. Ces documents constituent une preuve acceptable pour la certification relative à la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB). Cette certification est nécessaire en cas de vente ou de mise en location de votre logement.
-  Attention ! Si vous n'avez pas joint l'ensemble des pièces demandées, n'oubliez pas de mentionner lors de l'envoi postal le numéro suivant sur chaque page des documents (ex : PEC2.000001) PEC2.

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, à ce formulaire dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous :

Pour tous les demandeurs :

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime (l'envoi du devis détaillé des travaux est vivement conseillé)
- Une copie de l'avertissement extrait de rôle (A.E.R.) relatif aux revenus de l'avant-dernière année précédant la date d'introduction de cette demande de toutes les personnes majeures faisant partie de votre ménage, à l'exception des ascendants et des descendants du demandeur officiel de la prime

Dans le cas d'un appartement/studio et que vous n'êtes pas l'unique propriétaire :

- Un document attestant de votre quote-part de propriété

Pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (si enfant(s) à charge) :

- Une (ou des) attestation (s) de la caisse d'allocation familiales (cfr : annexe « Attestation de la caisse d'allocations familiales) ou une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage

Uniquement si le logement est mis à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (Slsp), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre :

- Une copie du mandat de gestion du logement conventionné

Uniquement si le logement est occupé à titre gratuit par un parent ou allié :

- Tous documents officiels (actes de naissance,...) permettant la vérification de ce lien de parenté ou d'alliance

En fonction des travaux :

A Attention! Veuillez joindre une annexe technique pour chacun des travaux réalisés.
Vous désirez bénéficier de la majoration n°2 pour « travaux réalisés simultanément » ?

- Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.
- Si vous envoyez votre demande au format électronique, pensez à joindre à votre formulaire de demande (via le bouton « Joindre un document ») les annexes complétées que vous aurez préalablement scannées.

Isolation du toit réalisée par un entrepreneur :

- L'annexe technique relative à l'isolation du toit (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).

Isolation du toit réalisée par le demandeur :

- Uniquement pour les demandeurs qui ont réalisé eux-mêmes les travaux, un document permettant d'identifier les caractéristiques techniques (ex : étiquette d'emballage,...) si ça n'est pas spécifié sur la facture

Isolation des murs :

- L'annexe technique relative à l'isolation des murs (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).

Isolation du sol :

- L'annexe technique relative à l'isolation du sol (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).

Installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel :

- L'annexe technique relative à l'installation d'une chaudière ou d'un générateur au gaz naturel (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).
- Uniquement si l'installation a été réalisée par un installateur habilité, une copie du certificat d'habilitation de l'installateur (label CERGA)
- Uniquement si l'installation a été réceptionnée par un organisme de contrôle accrédité, une copie du procès-verbal de réception de l'installation par l'organisme de contrôle accrédité pour le contrôle des installations au gaz naturel.

Installation d'une pompe à chaleur eau chaude sanitaire :

- L'annexe technique relative à l'installation d'une pompe à chaleur eau chaude sanitaire (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).
- Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique) ;
- Des photos montrant de manière claire votre installation ainsi que son dispositif de captation et rejet
- Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site <http://energie.wallonie.be>:
- Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC/ 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 255-3 ou NBN EN 16147 en vigueur lors de la réalisation du test, conformément au point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges).
 - Soit à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 255-3 ou NBN EN 16147 en vigueur lors de la réalisation du test, conformément au point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.
- Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans l'eau, la preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressource y est soumise.
- Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage.

Installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée chauffage-eau chaude sanitaire :

- L'annexe technique relative à l'installation d'une pompe à chaleur ou combinée chauffage-eau chaude sanitaire (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).
- Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique).
- La preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressources y est soumise.
- Uniquement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site de l'énergie (<http://energie.wallonie.be>):
 - Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-2 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b. de l'annexe 1 (cahier des charges).
 - Soit, à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes EN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément au point 3.b de l'annexe 1 (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO/IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.
- Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage.
- Un formulaire de calcul du niveau K.
- Un document établi par l'architecte décrivant les parois de déperditions thermiques de l'habitation (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficient λ , calculs K parois).
- Une copie des plans de tous les niveaux et des coupes du logement.
- Une note décrivant le système de ventilation installé.

Les 4 dernières pièces peuvent être remplacées par un audit énergétique réalisé avant l'installation de la pompe à chaleur chauffage ou combinée. Cet audit doit être réalisé conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er juin 2006 fixant les modalités d'agrément des auditeurs pour la réalisation d'audits énergétiques dans le secteur du logement ou à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 relatif à l'audit énergétique d'un logement.

Dans ce cas, veuillez nous communiquer le numéro de l'audit :

Installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique :

- L'annexe technique relative à installation d'une chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).

Installation d'un chauffe-eau solaire – Soltherm (à faire remplir par votre entrepreneur) :

- L'annexe technique relative à installation d'un chauffe-eau solaire - Soltherm (à faire remplir par votre entrepreneur)
Disponible au [format papier](#).
- Un descriptif de l'installation réalisée (schéma technique succinct)
- Une copie du certificat Qualiwall de votre installateur
- Une déclaration de conformité établie par l'installateur certifié Qualiwall pour le solaire thermique ECS sur base du modèle type publié sur le site de la DGO4
- Une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur
- Si les travaux ont été réalisés par une entreprise labellisée NRQUAL, une copie du document « offre-type pour installation d'un chauffe-eau solaire » complété et signé par votre installateur

Joignez tous autres documents que vous jugez utiles à votre déclaration :

- Document 1
- Document 2
- Document 3

Nombre TOTAL de documents joints

9. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Adressez à l'Inspecteur général les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé par recommandé dans les **30 jours** à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Monsieur l'Inspecteur général
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes**



Si votre insatisfaction demeure **après** ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>